

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 786 Subventions (4.500 euros) à l'association comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6e dans le cadre de l'action culturelle locale (6e) et signature d'une convention annuelle d'objectifs.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 6e arrondissement, à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement, 78 rue Bonaparte 75006 PARIS, Simpa 54722 ; 2019-07265.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention au Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6e arrondissement jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 4.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et vient compléter la subvention de 20 000 euros déjà versée à l'association au titre des fonds du Maire.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO